

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 15 avril 2026]

Date de la convocation

9 avril 2026

Date d'affichage

17 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU

N° 061/ 2026

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Formation des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimal égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire propose aux élus :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- o L'agrément des organismes de formations ;
- o Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- o La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- o La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- o L'agrément des organismes de formations ;

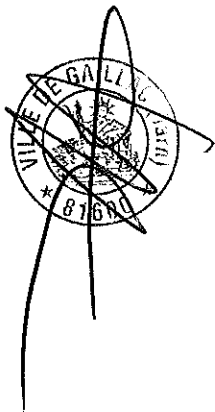
- Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND



La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER

Fait à Gaillac le 16 avril 2026